



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement

Saint-Brieuc, le 24 décembre 2021

Tél : 02 96 62 47 00

Synthèse des observations et propositions formulées lors de la consultation du public de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2022

1. Objet de la consultation du public

Le projet d'arrêté fixe les périodes d'ouverture de la pêche pour les eaux de première et deuxième catégorie en fonction des espèces ciblées, définit les procédés et modes de pêche qui sont autorisés, les tailles minimales de captures, le nombre de captures maximal par pêcheur et par jour, et instaure des réserves de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou certains plans d'eau.

Cet arrêté sera complété au mois de mars 2022 par un arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs (saumons, truites de mer, aloses, lamproies marines, anguilles).

2. Synthèse de la consultation du public

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation sur le portail internet des services de l'État en Côtes-d'Armor du 30 novembre 2021 au 21 décembre 2021.

Cette note synthétise les observations et les propositions du public. Seules les observations relatives au champ d'action du projet d'arrêté ont été retenues.

Au total, une seule contribution a été réceptionnée durant la phase de consultation.

- ➔ Cette contribution propose l'application de la réglementation afférente au département d'Ille-et-Vilaine concernant la pratique de la pêche de nuit de la carpe et la période d'ouverture pour l'espèce sandre, sur le secteur mitoyen avec le département d'Ille-et-Vilaine comprenant le cours d'eau du Frémur et les trois plans d'eau établis sur celui-ci.

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30